



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.24/71
7 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINE
SUR SA VINGT-CINQUIEME SESSION
(2-4 septembre 1996)**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Participation	1 - 6
Adoption de l'ordre du jour	7
Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail	8 - 14
a) Commission économique pour l'Europe	8
b) Commission européenne	9 - 10
c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)	11
d) Autres organisations	12
e) Comité préparatoire de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement	13 - 14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes
Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)	15 - 24
a) Etat de l'AGTC	15 - 17
b) Propositions d'amendement à l'AGTC	18 - 23
c) Carte du réseau AGTC	24
Liaisons internationales en matière de transport combiné	25 - 30
Projet d'instrument juridique sur le transport intérieur par voie navigable et la navigation côtière utilisant des techniques de transport combiné	31
Directives sur l'empotage des marchandises dans les unités de transport intermodales	32 - 36
Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE	37
Programme de travail pour 1997-2001	38
Questions diverses	39 - 41
a) Date des prochaines sessions	39 - 40
b) Restriction à la distribution des documents	41
Adoption du rapport	42

* * *

Annexe 1 : Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

Annexe 2 : Programme de travail pour 1997-2001

RAPPORT**PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-cinquième session du 2 au 4 septembre 1996.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était représentée ainsi que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale (OMI).
4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD); Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Union internationale des transports routiers (IRU); Union internationale des chemins de fer (UIC); Bureau international des conteneurs (BIC); Organisation internationale de normalisation (ISO).
6. A l'invitation du secrétariat, un représentant de l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail/route (UIRR) a participé à la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/70).

ACTIVITES D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

- a) Commission économique pour l'Europe

Document : E/1996/34-E/ECE/1344

8. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la cinquante et unième session de la Commission économique pour l'Europe (15-23 avril 1996) et en particulier de la décision G(51) intitulée "Coopération dans le domaine des transports" qui, entre autres, invitait instamment les Etats membres à déterminer la forme juridique des règlements applicables au transport combiné sur les voies navigables et, éventuellement, à la navigation côtière, et à adopter l'instrument juridique à la prochaine session du Comité.

b) Commission européenne (CE)

9. Le Groupe de travail a noté que le programme relatif à la promotion du transport combiné dans la Communauté européenne (PACT; Pilot Actions for Combined Transport) avait été prolongé jusqu'en 2001, avec un budget de 35 millions d'écus.

10. Le Groupe de travail s'est félicité de la participation de son Président à la prochaine session sur les statistiques du transport intermodal, organisée par la Commission européenne (Bruxelles, 19-20 septembre 1996), pour veiller à ce que l'on utilise une terminologie harmonisée en ce qui concerne toutes les activités ayant trait au transport combiné.

c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

11. Le Groupe de travail a été informé d'un Séminaire sur la navigation maritime à courte distance utilisant des techniques de transport combiné qui serait organisé par la CEMT les 12 et 13 novembre 1996 et suivi d'une réunion de son groupe d'experts du transport combiné.

d) Autres organisations

Documents : Documents informels établis par l'UIC et le secrétariat

12. Le Groupe de travail a été informé de la base de données statistiques tenue par l'UIC sur le trafic marchandises (STIMITRI) et de son programme destiné à améliorer la qualité des opérations de transport de marchandises. Le Groupe de travail a pris note des résultats des opérations des sociétés européennes de transport combiné Intercontainer (ICF) et UIRR. Le représentant de l'OSJD a signalé la conclusion prochaine d'un accord sur les infrastructures entre les pays membres de l'OSJD, que l'on pouvait considérer comme une extension de l'AGTC aux pays d'Asie centrale et à la Chine. Le Groupe de travail serait informé en temps utile des détails concernant cet accord. Le Groupe de travail a aussi été informé de la Charte pour un développement durable adoptée récemment par l'IRU ainsi que d'une étude prévue sur les techniques de transbordement simples en transport combiné.

e) Comité préparatoire de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement

Documents : TRANS/WP.24/R.80; ECE/RCTE/PC/50; ECE/RCTE/PC/43/Rev.1;
ECE/RCTE/PC/45

13. Le Groupe de travail a été informé des activités du Comité préparatoire de la Conférence et a noté que celle-ci était désormais prévue du 12 au 14 novembre 1997 à Vienne (Autriche).

14. Le Groupe de travail a examiné un document sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe, établi, comme cela avait été demandé, par un groupe informel d'experts (TRANS/WP.24/R.80). Le Groupe de travail a adopté ce document sous réserve de plusieurs modifications et a décidé de le communiquer

au Comité préparatoire de la Conférence ainsi qu'au Comité des transports intérieurs. Ce document sera distribué par le secrétariat sous la cote TRANS/WP.24/R.80/Rev.1-TRANS/R.434. Le groupe informel d'experts a été prié d'élaborer, sur cette base, un projet de Déclaration ou de Résolution de la Conférence aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa session de printemps.

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) Etat de l'AGTC

Documents : ECE/TRANS/88 et Corr.1

15. Le Groupe de travail a noté qu'au 1er septembre 1996, les 19 pays suivants étaient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

16. La Turquie avait accompli les procédures nationales relatives à la ratification de l'AGTC auquel elle serait Partie contractante le 3 décembre 1996. En Pologne, la procédure de ratification était en cours.

17. Etant donné l'importance de cet Accord pour l'efficacité du transport international combiné en Europe, le Groupe de travail a invité instamment tous les pays membres de la CEE concernés à envisager de devenir Parties contractantes à l'AGTC au plus tôt.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Documents : TRANS/WP.24/70, annexe 1; TRANS/WP.24/69, annexes 1 à 3;
TRANS/WP.24/67, annexe 1; TRANS/WP.24/65, annexe 1;
TRANS/WP.24/63, annexes 1 et 2

18. A ses vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, le Groupe de travail avait adopté un grand nombre d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC. Ils figurent dans les rapports des sessions correspondantes (TRANS/WP.24/63, annexes 1 et 2; TRANS/WP.24/65, annexe 1; TRANS/WP.24/67, annexe 1; TRANS/WP.24/69, annexe 1). Le Groupe de travail avait aussi pris note des propositions d'amendement concernant la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie (TRANS/WP.24/69, annexe 2) ainsi que le Bélarus, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine (TRANS/WP.24/69, annexe 3).

19. Comme le Groupe de travail l'en avait prié, le secrétariat a regroupé tous les amendements adoptés par le Groupe de travail, ainsi que ceux qui sont encore à l'étude (TRANS/WP.24/70, annexe 1 et Add.1).

20. Dans ce contexte, le Groupe de travail a noté que, conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC, tout amendement proposé par une Partie contractante à l'Accord doit être examiné par le Groupe de travail du transport combiné de la CEE. Si, conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC, un (des) amendement(s) est (sont) adopté(s)

par les Parties contractantes présentes et votantes, le secrétariat transmettra la (les) proposition(s) au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord.

21. Pour notifier officiellement le dépositaire de toute proposition d'amendement adoptée par le Groupe de travail, il faut que les pays soient Parties contractantes à l'Accord. A sa dix-neuvième session, le Groupe de travail avait considéré que, dans le cas où des amendements portaient sur les annexes I et II de l'Accord, les pays concernés, selon la définition du paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord, devaient être consultés de façon informelle par les Parties contractantes proposant lesdits amendements avant que lesdites propositions d'amendement n'aient été communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat de la CEE avait été prié d'apporter toute l'assistance nécessaire pour faciliter cette consultation (TRANS/WP.24/59, par. 35).

22. Conformément à l'article 15 de l'AGTC, les Parties contractantes présentes (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suisse) ont adopté les amendements aux Annexes I, II et III de l'AGTC tels qu'ils figurent dans l'annexe 1 du présent rapport, étant entendu que tous les pays directement concernés, selon la définition du paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord, avaient été consultés et avaient approuvé lesdits amendements.

23. Le secrétariat a été prié de consulter les Gouvernements de l'Ukraine et de la République de Moldova pour savoir si les propositions d'amendement relatives à leur pays étaient acceptables. Dans l'affirmative, elles seraient officiellement proposées, respectivement, par l'Allemagne et la Roumanie. Le secrétariat transmettrait ensuite l'ensemble des propositions d'amendement adoptées au Bureau des affaires juridiques de l'ONU afin que la notification dépositaire requise soit adressée à toutes les Parties contractantes à l'AGTC.

c) Carte du réseau AGTC

Document : Publication de la CEE

24. Le Groupe de travail a noté qu'après sa session, le secrétariat prévoyait de publier une carte révisée de l'AGTC contenant toutes les propositions d'amendement adoptées ainsi que la liaison par transbordeur Samsun-Constanta, qui avait été omise.

LIAISONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE TRANSPORT COMBINE

Document : TRANS/WP.24/R.81

25. A sa vingt-troisième session, le Groupe de travail avait considéré que des efforts pourraient être faits pour promouvoir le transport combiné entre un réseau AGTC élargi, englobant les chemins de fer transsibériens et ceux des pays nouvellement indépendants d'Asie centrale, et le réseau de chemins de fer transasiatiques. Ces ponts ferroviaires terrestres entre l'Europe et l'Asie pourraient devenir des solutions de remplacement viables au transport de conteneurs par mer (TRANS/WP.24/67, par. 26 à 28).

26. Comme il en avait été prié, le secrétariat a rédigé un bref document qui fournit des informations plus détaillées sur ces nouvelles liaisons ferroviaires interrégionales (TRANS/WP.24/R.81).

27. Le Groupe de travail a aussi été informé par le secrétariat des efforts faits pour étendre le réseau AGTC, ses normes et ses paramètres aux pays transcaucasiens et à ceux d'Asie centrale. Il a également été pris note dans ce contexte des activités de l'OSJD pour établir un tel réseau de transport combiné entre ses propres Etats membres (voir aussi le paragraphe 12).

28. Les représentants de la Roumanie ont informé le Groupe de travail des études entreprises dans leur pays au sujet de liaisons de transport combiné viables entre l'Asie et l'Europe. Dans ce contexte, des liaisons via la Roumanie et la Géorgie ou via la Turquie et la Géorgie ont été citées comme constituant les liaisons les plus courtes avec la Chine.

29. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail du bon fonctionnement du chemin de fer transsibérien qui, depuis longtemps, s'avérait comme un prolongement naturel du réseau de l'AGTC vers l'Extrême-Orient.

30. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question à ses futures sessions, sur la base des informations nouvelles que les délégations ont été priées de présenter au secrétariat.

PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE SUR LE TRANSPORT INTERIEUR PAR VOIE NAVIGABLE ET LA NAVIGATION COTIERE UTILISANT DES TECHNIQUES DE TRANSPORT COMBINE

Documents : TRANS/WP.24/R.82; TRANS/WP.24/R.71; TRANS/WP.24/R.67, Add.1 et 2; TRANS/WP.24/R.46/Rev.1; ECE/TRANS/120

31. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pu examiner ce point de l'ordre du jour. Compte tenu du mandat donné par la Commission (voir par. 8), le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui organiser, avant la fin de l'année, une session extraordinaire qui permettrait de mettre la dernière touche au projet d'instrument juridique, avant de le transmettre au Comité des transports intérieurs.

DIRECTIVES SUR L'EMPOTAGE DES MARCHANDISES DANS LES UNITES DE TRANSPORT INTERMODALES

Documents : TRANS/WP.24/R.83; TRANS/WP.24/R.72 et Add.1

32. Pendant ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Groupe de travail a terminé la rédaction d'un premier projet de directives sur l'empotage des marchandises dans les conteneurs ou les véhicules, englobant les prescriptions applicables à la chaîne de transport dans son ensemble (transports ferroviaire, routier, maritime et fluvial) (TRANS/WP.24/R.72 et Add.1). Par la suite, ce projet a été transmis à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour examen et incorporation des prescriptions d'empotage applicables au transport maritime.

33. Le Groupe de travail a examiné ce second projet tel qu'il a été modifié par l'OMI (TRANS/WP.24/R.83) et l'a approuvé avec quelques modifications à apporter par les secrétariats compétents.

34. Le Groupe de travail a décidé d'ajouter à la définition de termes "unité de transport de marchandises" (UTM) une définition des termes "unité de transport intermodale" (UTI), couramment utilisés par la CEMT et la CEE, et d'utiliser ces deux expressions indifféremment dans le cadre des directives. Il a aussi été décidé que les directives devraient être mises à jour de temps en temps par incorporation d'éléments supplémentaires jugés utiles pour le bon empotage des marchandises dans les UTI. Pour commencer on pourrait ajouter des dispositions relatives à la désinfection ainsi qu'une liste détaillée de documents de références.

35. Le Groupe de travail a remercié les délégations du Canada, de la Suède et de l'OMI pour l'excellence de leurs travaux et leur contribution concrète à la mise au point finale des directives révisées dans des délais très courts.

36. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de publier les directives, une fois approuvées par le Comité des transports intérieurs, en coopération avec l'OIT et l'OMI, de manière telle qu'elles puissent constituer un outil pédagogique d'emploi aisé, être diffusées largement et traduites clairement dans les langues nationales.

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Document : Document informel établi par le secrétariat

37. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de printemps, en 1997.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1997-2001

38. Le programme du Groupe de travail pour la période 1997-2001 a été adopté tel qu'il figure dans l'annexe 2 du présent rapport, pour transmission au Comité des transports intérieurs.

QUESTIONS DIVERSES

a) Date des prochaines sessions

39. Le Groupe de travail a décidé de se réunir en session extraordinaire pour mettre la dernière touche à l'instrument juridique sur le transport intérieur par voie navigable et la navigation côtière utilisant des techniques de transport combiné. Le secrétariat a convoqué cette session le 11 novembre 1996, à Genève.

40. Le Groupe de travail a décidé que sa prochaine session ordinaire se tiendrait les 21 et 22 avril 1997. La date limite pour la présentation des documents a été fixée au 31 janvier 1997.

b) Restriction à la distribution des documents

41. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'imposer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

ADOPTION DU RAPPORT

42. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa vingt-cinquième session.

Annexe 1

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL
COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Propositions d'amendement

adoptées par le Groupe de travail à sa vingt-cinquième session

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC sont signalés par un astérisque */ lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord à compter du 1er septembre 1996.

Proposition de la France

7) Belgique

Annexe I de l'AGTC :

Modifier la ligne de chemin de fer suivante comme suit :

"C-E 15 (Roosendaal-) Antwerpen-Bruxelles-
Quévy (-Feignies) "
Charleroi-Erquelinnes- (-Jeumont)
.....

Pays directement concernés : Belgique, France */ , Pays-Bas */.

Modifier la ligne suivante comme suit :

"C 15 Charleroi-Namur-Liège"

Pays directement concernés : Belgique.

Annexe II de l'AGTC :

Remplacer la liste de terminaux par la liste ci-après :

"Antwerpen
Athus
Bressoux-Renory (Liège)
Bruxelles
Genk (Hasselt)
Muizen (Mechelen)
Zeebrugge"

Pays directement concernés : Belgique, France */ , Pays-Bas */.

Proposition de l'Allemagne

9) Allemagne

Annexe I de l'AGTC :

Modifier les lignes de chemin de fer C-E 45, C-E 51 et C-E 32 comme suit :

"C-E 45 (Rodby-) Puttgarden-Hamburg-Hannover-Würzburg-Nürnberg-Ingolstadt-München (-Kufstein)

Pays directement concernés : Allemagne */ , Autriche */ , Danemark */ , Italie */ , Norvège , Suède.

C-E 51 (Gedser-) Rostock-Berlin- Halle -Erfurt-Nürnberg
Leipzig

Pays directement concernés : Allemagne */ , Danemark */ .

C-E 32 Frankfurt (M)-Hanau-Erfurt-Leipzig-Dresden"

Pays directement concerné : Allemagne */ .

Annexe II de l'AGTC :

Remplacer l'abréviation "DR" par "DB" de manière à lire comme suit la liste des points de franchissement des frontières :

"Trelleborg (SJ) - Sassnitz (DB)
Gedser (DSB) - Rostock (DB)
Frankfurt/O. (DB) - Kunowice (PKP)
Görlitz (DB) - Zgorzelec (PKP)
Bad Schandau (DB) - Decin (ČD)"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Danemark */ , Pologne , République tchèque */ .

Proposition de l'Italie

11) Italie

Annexe II de l'AGTC :

Remplacer le nom du terminal :

"Milano-G.Pirelli" par : "Milano Greco Pirelli".

Pays directement concernés : France */ , Italie */ , Suisse */ .

Proposition de l'Autriche :

15) Autriche

Annexe I de l'AGTC :

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 451 :

"C-E 451 (Passau-) Wels"

Pays directement concernés : Allemagne */, Autriche */.

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 50 :

"C-E 50 (Buchs-) Innsbruck-Wörgl-Kufstein (-Rosenheim-Freilassing)
Schwarzach St.Veit

-Salzburg-Wels-Linz-Wien - (-Hegyeshalom) 1/ "

Ebenfurt (-Sopron) 2/

.....

1/ MAV.

2/ GYSEV/MAV.

Pays directement concernés : Autriche */, Fédération de Russie */,
Hongrie */, Suisse */, Ukraine.

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après :

"C-E 52 Wien-Marchegg (-Devinska Nova Ves)"

.....

Pays directement concernés : Autriche */, Hongrie */, Slovaquie */.

"C-E 63 (Bratislava-) Kittsee-Parndorf-Wien"

.....

Pays directement concernés : Autriche */, Slovaquie */.

Annexe II de l'AGTC :

Modifier comme suit la liste des terminaux :

"Messendorf
Linz-Stadthafen
Salzburg Hauptbahnhof/Liefering
Villach Süd
Wels Vbf
Wien Nordwestbahnhof
Wien Freudenau Hafen"

Pays directement concernés : Allemagne */, Autriche */, Hongrie */,
Slovaquie */.

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Marchegg (OBB) - Devinska Nova Ves (ZSR)
Kittsee (OBB) - Bratislava (ZSR)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Slovaquie */.

Proposition de la Roumanie :

16) Pologne

Annexe I de l'AGTC :

Modifier la ligne de chemin de fer C-E 59 comme suit :

"C-E 59 Swinoujscie-Szczecin-Kostrzyń-Zielona Góra-Wroclaw-

Opole-Chalupki (-Bohumin)"
-----

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */ , Suède.

Remplacer la ligne de chemin de fer "C 65" par la ligne suivante :

"C 59/1 Nowa Sól-Zagan-Wegliniec-Zgorzelec-Zawidów
(-Frýdlant)"

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */.

Renommer la ligne de chemin de fer "C 59" comme suit : "C 59/2".

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */.

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après ;

"C 65/1 Zduńska Wola Karsznice-Lódź Olechów-Skierniewice"

Pays directement concerné : Pologne.

"C 65/2 Chorzew Siemkowice-Czestochowa-Zawiercie-Jaworzno
Szczakowa-Czechowice Dziedzice"

Pays directement concerné : Pologne.

"C 65/3 Herby Nowe-Paczyna-Kedzierzyn Koźle Azoty"

Pays directement concerné : Pologne.

"C 30/1 Kraków-Nowy Sacz-Muszyna (-Plaveč)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Pologne, Slovaquie */.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux ci-après :

"Gliwice
Pruszkow"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Pologne , Ukraine .

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Gdynia (PKP) - Ystad, Stockholm (SJ) / Helsinki (VR)
Chalupki (PKP) - Bohumin (ČD)"

Pays directement concernés : Finlande , Pologne , République tchèque */ ,
Suède .

Ajouter les liaisons de navires transbordeurs/ports ci-après :

"Gdynia - Ystad (Pologne - Suède)
Gdynia - Stockholm (Pologne - Suède)
Gdynia - Helsinki (Pologne - Finlande)"

Pays directement concernés : Finlande , Pologne , Suède .

Proposition de la République tchèque et de la Slovaquie :

17) République fédérative tchèque et slovaque

Supprimer toute référence à la République fédérative tchèque et slovaque ainsi qu'à toutes les lignes de chemin de fer et installations connexes contenues dans les annexes I et II en ce qui concerne la République fédérative tchèque et slovaque.

Proposition de la République tchèque :

17 a) République tchèque

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après :

"C-E 55 (Bad Schandau-) Děčín-Praha"

Pays directement concernés : Allemagne */ , République tchèque */ , Suède .

"C-E 551 Praha-Horní Dvořiště (-Summerau)"

Pays directement concernés : Autriche */ , République tchèque */ .

"C-E 59 (Chalupki-) Bohumin-Ostrava"

.....

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */ , Suède.

"C 59/2 (Miedzylesie-) Lichkov-Č.Třebová"

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */.

"C-E 61 (Bad Schandau-) Děčín-Nymburk-Kolín-Brno-Břeclav-Lanžhot (-Kúty)"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Hongrie */ , République tchèque */ , Slovaquie */ , Suède.

"C-E 65 (Zebrzydovice-) Petrovice u Karviné-Ostrava-Břeclav (-Bernhardsthal)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Croatie */ , Pologne, République tchèque */ , Slovénie */.

"C 59/1 (Zawidów-) Frýdlant-Turnov-Praha"

Pays directement concernés : Pologne, République tchèque */.

"C-E 40 (Schirnding-) Cheb-Plzeň-Praha-Kolín-Hranice na Moravě - Ostrava-Mosty u Jablunkova (- Čadca)
Horní Lideč (-Lúky pod Makytou)"

.....

Pays directement concernés : Allemagne */ , France */ , République tchèque */ , Slovaquie */ , Ukraine.

Annexe II de l'AGTC :

Insérer les terminaux ci-après :

"Praha Žižkov
Praha Ukříněves
Brno
České Budějovice
Cheb
Jihlava
Kolín
Lovosice
Ostrava
Plzeň
Přerov"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Autriche */ , Pologne, République tchèque */ , Slovaquie */.

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Schirnding (DB) - Cheb (ČD)
Bernhardsthal (OBB) - Břeclav (ČD)
Summerau (OBB) - Horní Dvořiště (ČD)
Bad Schandau (DR) - Děčín (ČD)
Zebrzydovice (PKP) - Petrovice K Karviné (ČD)
Chalupki (PKP) - Bohumín (ČD)
Zawidow (PKP) - Frýdlant (ČD)
Miedzylesie (PKP) - Lichkov (ČD)
Čadca (ŽSR) - Mosty u Jablunkova (ČD)
Luky pod Makytou (ŽSR) - Horní Lideč (ČD)
Kúty (ŽSR) - Lanžhot (ČD)"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Autriche */ , Pologne,
République tchèque */ , Slovaquie */ .

Proposition de la Slovaquie :

17 b) Slovaquie

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après :

"C-E 61 (Lanžhot-) Kúty-Bratislava- Komárno (-Komárom)
Rusovce (-Hegyeshalom)"
.....

Pays directement concernés : Allemagne */ , Hongrie */ , République
tchèque */ , Slovaquie */ , Suède.

"C-E 63 Zilina- Leopoldov- Bratislava (-Kittsee)"
Galanta

Pays directement concernés : Autriche */ , Slovaquie */ .

"C-E 40 (Mosty u Jablunkova-) Čadca - Zilina-
(Horní Lideč-) Luky pod Makytou-Púchov
.....

Poprad-Tatry-Kosice-Čierna nad Tisou (-Chop)"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Fédération de Russie */ ,
France */ , République tchèque */ ,
Slovaquie */ , Ukraine.

"C-E 52 (Marchegg-) Devínska Nova Ves-Bratislava-Nové Zámky-
.....
Stúrovo (-Szob)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Hongrie */ , Slovaquie */ .

"C 30/1 (Muszyna-) Plaveč-Prešov-Kysak-Košice-Čaňa
(-Hidasnémeti)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Pologne, Slovaquie */.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux ci-après :

"Bratislava
Čierna nad Tisou
Kosice
Zilina"

Pays directement concernés : Autriche */ , Hongrie */ , République tchèque */ , Slovaquie */ , Ukraine.

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Bratislava (ŽSR) - Kittsee (OBB)
Devínska Nova Ves (ŽSR) - Marchegg (OBB)
Čierna nad Tisou (ŽSR) - Chop (UZ)
Komárno (ŽSR) - Komárom (MAV)
Stúrovo (ŽSR) - Szob (MAV)
Rusovce (ŽSR) - Rajka (MAV)
Čadca (ŽSR) - Mosty u Jablunkova (ČD)
Luky pod Makytou (ŽRS) - Horní Lideč (ČD)
Kúty (ŽSR) - Lanžhot (ČD)
Čaňa (ŽSR) - Hidasnémeti (MAV)
Plaveč (ŽSR) - Muszyna (PKP)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Hongrie */ , Pologne, République tchèque */ , Slovaquie */ , Ukraine.

Ajouter le point de changement d'écartement suivant :

"Čierna nad Tisou - Chop (Slovaquie - Ukraine)"

Pays directement concernés : Slovaquie */ , Ukraine.

Proposition de la Hongrie :

18) Hongrie

Annexe I de l'AGTC :

Remplacer la ligne C-E 50 par les deux lignes ci-après :

"C-E 50 (Wien-) Hegyeshalom 1/ -Győr-Budapest-Miskolc-
(Ebenfurt-) Sopron 2/
.....
Nyiregyháza-Záhony (-Chop)"

1/ MAV.
2/ GYSEV/MAV.

Pays directement concernés : Autriche */, Fédération de Russie */,
Hongrie */, Ukraine, Suisse */.

Ajouter les lignes ci-après :

"C 773 Budapest-Dombóvár-Pécs-Magyarbóly (-Beli Manastir)".

Pays directement concernés : Croatie */, Hongrie */.

"C 30/1 (Čaňa-) Hidasnémeti-Miskolc"

Pays directement concernés : Hongrie */, Pologne, Slovaquie */.

Annexe II de l'AGTC :

Modifier comme suit la liste des terminaux :

"Budapest-Jozsefváros
Debrecen
Miskolc-Gömöri
Sopron
Szeged-Kiskundorozsma
Szolnok
Záhony"

Pays directement concernés : Autriche */, Croatie */, Hongrie */,
Roumanie */, Slovaquie */, Ukraine,
Suisse */, Yougoslavie.

Ajouter le point de franchissement des frontières suivant :

"Magyarbóly (MAV) - Beli Manastir (HZ)"

Pays directement concernés : Croatie */, Hongrie */.

Proposition de la Grèce :

20) Grèce

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer suivantes :

"C 85/1 Thessaloniki-Florina-Kristallopigi (-.....)"

Pays directement concernés : Albanie, Grèce */.

"C 85/2 Larissa-Volos-[Latakia (République arabe syrienne)]"

Pays directement concernés : Grèce */, République arabe syrienne.

"C 85/3 Igoumenitsa-Kalabaka-Palaiofarsalos-Volos-[Latakia (République arabe syrienne)]"

Pays directement concernés : Grèce */, Italie */, République arabe syrienne.

"C 85/4 Athinai-Patras"

Pays directement concernés : Grèce */, Italie */.

"C 70/2 Strymonas-Alexandroupolis-Dikea (-Svilengrad)"

Pays directement concernés : Bulgarie */, Grèce */.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux suivants :

"Alexandroupolis
Igoumenitsa
Patras
Volos"

Pays directement concernés : Bulgarie */, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce */, Italie */, République arabe syrienne.

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Dikea (CH) - Svilengrad (BDZ)
Kristallopigi (CH) - (HSH)
Patras/Igoumenitsa (CH) - Brindisi (FS)
Patras/Igoumenitsa (CH) - Trieste (FS)
Patras/Igoumenitsa (CH) - Ancona (FS)
Patras/Igoumenitsa (CH) - Bari (FS)
Volos (CH) - Latakia (CFS)"

Pays directement concernés : Albanie, Bulgarie */, Grèce */, Italie */, République arabe syrienne.

Ajouter les liaisons de navires transbordeurs/ports ci-après :

"Patras/Igoumenitsa - Brindisi (Grèce - Italie)
Patras/Igoumenitsa - Trieste (Grèce - Italie)
Patras/Igoumenitsa - Ancona (Grèce - Italie)
Patras/Igoumenitsa - Bari (Grèce - Italie)
Volos - Latakia (Grèce - République arabe syrienne)"

Pays directement concernés : Grèce */ , Italie */ ,
République arabe syrienne.

Proposition de la Roumanie :

21) Roumanie

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après :

"C 54 (Deakovo) Halmeu-Satu Mare-Dej-Cluj-Coslariu"

Pays directement concernés : Roumanie */ , Ukraine.

"C-E 66 Halmeu-Satu Mare-Carei-Oradea-Arad-Timisoara-
Stamora Moravita (-Vrsac)"

Pays directement concernés : Roumanie */ , Ukraine, Yougoslavie.

"C-E 851 (Vadu Siret-) Vicsani-Suceava-Pacsani"

Pays directement concernés : Roumanie */ , Ukraine.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Stamora Moravita (CFR) - Vrsac (JZ)
Halmeu (CFR) - Deakovo (UZ)
Vicsani (CFR) - Vadu Siret (UZ)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Roumanie */ , Ukraine,
Yougoslavie.

Ajouter la liaison de navire-transbordeur suivante :

"Calafat - Vidin (Roumanie - Bulgarie)"

Pays directement concernés : Bulgarie */ , Roumanie */ .

Proposition de la Fédération de Russie :

24) Fédération de Russie

Annexe I de l'AGTC :

Remplacer le titre "Union des Républiques socialistes soviétiques" par "Fédération de Russie".

Supprimer la ligne de chemin de fer C-E 95 sur le territoire de la Fédération de Russie.

Pays directement concernés : Bulgarie */, Fédération de Russie */, République de Moldova, Roumanie */, Ukraine.

Modifier la ligne de chemin de fer C-E 20 comme suit :

"C-E 20 (Orsha-) Krasnoye-Smolensk-Moskva"

Pays directement concernés : Allemagne */, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie */, Pologne.

Supprimer la ligne de chemin de fer C-E 30 sur le territoire de la Fédération de Russie.

Pays directement concernés : Allemagne */, Fédération de Russie */, Pologne, Ukraine.

Supprimer la ligne de chemin de fer C-E 40 sur le territoire de la Fédération de Russie.

Pays directement concernés : Allemagne */, Fédération de Russie */, France */, République tchèque */, Slovaquie */, Ukraine.

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 50 :

"C-E 50 (Zernovo-) Suzemka-Bryansk-Moskva"

Pays directement concernés : Autriche */, Fédération de Russie */, Hongrie */, Ukraine, Suisse */.

Annexe II de l'AGTC :

Remplacer le titre "Union des Républiques socialistes soviétiques"
par "Fédération de Russie".

Remplacer les terminaux : Brest, Cop, Kiev, Miskva-Lvov par les terminaux
ci-après :

"Moskva-Kievskaya
Moskva-Tovarnaya-Oktyabrskaya
Moskva-Tovarnaya-Smolenskaya
Leningrad-Tovarny-Vitebsky
Leningrad Port"

Pays directement concernés : Bélarus, Fédération de Russie */ , Finlande,
Ukraine.

Remplacer les points de franchissement des frontières :

"Terespol (PKP) - Brest (SZD)
Medyka (PKP) - Mostiska (SZD)
Čierna (CSD) - Cop (SZD)
Zahony (MAV) - Cop (SZD)
Iasy (CFR) - Ungeny (SZD)
Vainikkala (VR) - Luzhaika (SZD)"

par les points ci-après :

"Vainikkala (VR) - Luzhaika (RZD)
Orsha (BC) - Krasnoye (RZD)
Zernovo (UZ) - Suzemka (RZD)"

Pays directement concernés : Bélarus, Fédération de Russie */ , Finlande,
Ukraine.

Proposition de l'Allemagne :

25) Turquie

Annexe I de l'AGTC :

Modifier toutes les lignes de chemin de fer existantes comme suit :

"C-E 70 (Svilengrad-) Kapikule-Istanbul-Haydarpassa-Ankara-
Boğazköprü-Kalin-Malatya-
Kapiköy [-Razi (Iran, République islamique d')]
Nusaybin [-Kamishli (République arabe syrienne)]

Pays directement concernés : Bulgarie */ ; Iran, République islamique d' ;
République arabe syrienne ; Turquie.

"C 70/2 Pehlivanköy-Uzunköprü (-Pythion)"

Pays directement concernés : Grèce */ , Turquie.

.....
"C-E 97 (Ahuryan-) Doğukapi-Kars-Erzurum-Çetinkaya-Kalin-
Samsun
Boğazköprü-Ulukışla-Yenice-Adana- T.Kale- F.Pasa-
..... Mersin Iskenderun
Islahiye [-Meydan Ekbez (République arabe syrienne)]"
.....

Pays directement concernés : Arménie, République arabe syrienne,
Turquie.

.....
"C-E 74 Izmir -Balikesir-Alayunt- Afyon- Konya-Ulukisla"
Bandirma Eskisehir Usak-Manisa"
.....

Pays directement concerné : Turquie.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter le terminal ci-après :

"Izmir"

Pays directement concerné : Turquie.

Ajouter les points de franchissement des frontières ci-après :

"Uzunköprü (TCDD) - Pythion (CH)
Islahiye (TCDD) - Meydan Ekbez (CFS)
Doğukapi (TCDD) - Ahuryan (ARM)"

Pays directement concernés : Arménie, Grèce */ , République arabe
syrienne, Turquie.

Proposition de la Croatie et de la Hongrie

26) Croatie

Annexe I de l'AGTC :

Modifier la ligne de chemin de fer C-E 65 comme suit :

"C-E 65 (Ilirska Bistrica-) Šapjane-Rijeka"

Pays directement concernés : Autriche */ , Croatie */ , Pologne,
République tchèque */ , Slovénie */.

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 69 :

"C-E 69 (Murakeresztur-) Kotoriba-Čakovec (-Središče)"

Pays directement concernés : Croatie */ , Hongrie */ , Slovénie */ .

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 70 :

"C-E 70 (Dobova-) Savski Marof-Zagreb-Strizivojna
Vrpolje-Vinkovci-Tovarnik (-Šid)"

Pays directement concernés : Bulgarie */ , Croatie */ , France */ ,
Italie */ , Slovénie */ , Turquie ,
Yougoslavie .

Modifier comme suit la ligne de chemin de fer C-E 71 :

"C-E 71 (Gyékényes-) Botovo-Koprivnica-Zagreb-
Karlovac-Oštarije-Rijeka"

Pays directement concernés : Croatie */ , Hongrie */ .

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après :

"C-E 771 (Bogojevo-) Erdut-Vinkovci-Strizivojna Vrpolje-Slavonski
Šamac (-Bosanski Šamac-Sarajevo-Čapljina-) Metkovič-Ploče"

Pays directement concernés : Bosnie-Herzégovine , Croatie */ ,
Yougoslavie .

"C-E 751 Zagreb-Sunja-Volinja (-Dobrljin-Bihać-Ripač-) Strmica-Knin-
Split "
Šibenik

Pays directement concernés : Bosnie-Herzégovine , Croatie */ ,
Yougoslavie .

"C-E 753 Zagreb-Karlovac-Oštarije-Gospić-Knin-Zadar"

Pays directement concernés : Croatie */ .

"C 710 (Središče-) Čakovec-Varaždin-Koprivnica-Osijek-Erdut
(-Subotica)"

Pays directement concernés : Croatie */ , Yougoslavie .

"C 773 (Magyarbóly-) Beli Manastir-Osijek-Strizivojna Vrpolje"

Pays directement concernés : Croatie */ , Hongrie */ .

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux ci-après :

"Zagreb
Rijeka
Split
Slavonski Brod"

Pays directement concernés : Bosnie-Herzégovine, Croatie */ , Hongrie */ ,
Slovénie */ , Yougoslavie.

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Kotoriba (HZ) - Murakeresztur (MAV)
Koprivnica (HZ) - Gyekenyes (MAV)
Čakovec (HZ) - Središće (SZ)
Savski Marof (HZ) - Dobova (SZ)
Erdut (HZ) - Bogojevo (JZ)
Tovarnik (HZ) - Sid (JZ)
Slavonski Šamac (HZ) - Bosanski Šamac (ZBH)
Metković (HZ) - Čapljina (ZBH)
Volinja (HZ) - Dobrljin (ZBH)
Strmica (HZ) - Ripač (ZBH)
Šapjane (HZ) - Ilirska Bistrica (SZ)
Lupoglav (HZ) - Podoorje (SZ)"

Pays directement concernés : Bosnie-Herzégovine, Croatie */ , Hongrie */ ,
Slovénie */ , Yougoslavie.

Proposition de la Slovénie :

27) Slovénie

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer suivantes :

"C-E 65 (Rosenbach-) Jesenice-Ljubljana-Ilirska Bistrica (-Šapjane)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Croatie */ , Pologne,
République tchèque */ , Slovénie */ .

"C-E 67 (Spielfeld Strass-) Šentilj-Maribor-Zidani Most"

Pays directement concernés : Autriche */ , Slovénie */ .

"C-E 69 (Čakovec-) Središće-Pragersko-Zidani
Most-Ljubljana-Divača-Koper"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Slovénie */ .

"C-E 70 (Villa Opicina-) Sežana-Ljubljana-Zidani Most-Dobova
(-Savski Marof)"

Pays directement concernés : Bulgarie */ , Croatie */ , France */ ,
Italie */ , Slovénie */ , Turquie ,
Yougoslavie .

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux suivants :

"Koper
Ljubljana"

Pays directement concernés : Autriche */ , Croatie */ , Hongrie */ ,
Italie */ , Slovénie */ .

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Rosenbach (OBB) - Jesenice (SZ)
Ilirska Bistrica (SZ) - Šapjane (HZ)
Spielfeld Strass (OBB) - Šentilj (SZ)
Središče (SZ) - Čakovec (HZ)
Villa Opicina (FS) - Sežana (SZ)
Savski Marof (HZ) - Dobova (SZ)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Croatie */ , Italie */ ,
Slovénie */ .

28) Bosnie-Herzégovine

29) Albanie

30) Ex-République yougoslave de Macédoine

Proposition de l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie,
la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la République
tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse.

31) Bélarus

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C-E 20 (Terespol-) Brest-Minsk-Orsha (-Krasnoye)"

Pays directement concernés : Bélarus, Fédération de Russie */ .

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter le point de franchissement des frontières suivant :

"Terespol (PKP) - Brest (BC)"

Pays directement concernés : Bélarus, Fédération de Russie */.

Proposition de l'Allemagne (sur confirmation de l'Ukraine)

32) Ukraine

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter les lignes de chemin de fer suivantes :

"C-E 30 (Medyka-) Mostiska-2-Lvov"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Fédération de Russie */ ,
Pologne, Ukraine.

"C-E 40 (Čierna nad Tisou-) Chop"

Pays directement concernés : Allemagne */ , Fédération de Russie */ ,
France */ , République tchèque */ ,
Slovaquie */ , Ukraine.

"C-E 50 (Záhony-) Chop-Lvov-Kiev-Khutor Mikhailovsky-Zernovo
(-Suzemka)"

Pays directement concernés : Autriche */ , Fédération de Russie */ ,
Hongrie */ , Ukraine, Suisse */.

"C-E 851 Lvov-Vadu Siret (-Vicsani)"

Pays directement concernés : Roumanie */ , Ukraine.

"C-E 95 (Benderi-) Razdelnaja-Kazatin"

Pays directement concernés : Bulgarie */ , Fédération de Russie */ ,
République de Moldova, Roumanie */ ,
Ukraine.

"C 54 Chop-Deakovo (-Halmeu)"

Pays directement concernés : Roumanie */ , Ukraine.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les terminaux ci-après :

"Chop
Kiev
Lvov"

Pays directement concernés : Autriche */ , Fédération de Russie */ ,
France */ , Hongrie */ , Suisse */ , Ukraine.

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Medyka (PKP) - Mostiska (UZ)
Čierna nad Tisou (ŽSR) - Chop (UZ)
Záhony (MAV) - Chop (UZ)
Suzemka (RZD) - Zernovo (UZ)
Benderi (CFM) - Razdelnaja (UZ)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Fédération de Russie */ ,
République de Moldova, Pologne,
Slovaquie */ , Ukraine.

Ajouter les points de changement d'écartement suivants :

"Medyka - Mostiska (Pologne - Ukraine)
Čierna nad Tisou - Chop (Slovaquie - Ukraine)
Zahony - Chop (Hongrie - Ukraine)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Pologne, Slovaquie */ , Ukraine.

Proposition de la Roumanie (sur confirmation de la République de Moldova)

33) République de Moldova

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne de chemin de fer suivante :

"C-E 95 (Iasi-) Ungeni-Kishivev-Benderi (-Razdelnaja)"

Pays directement concernés : République de Moldova, Roumanie */ ,
Ukraine.

Annexe II de l'AGTC :

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Ungeni (DFM) - Iasi (CFR)"

Pays directement concernés : République de Moldova, Roumanie */ .

Proposition de l'Allemagne et de la Roumanie

Remplacer l'annexe II C par la suivante :

"C. Points de changement d'écartement importants pour le transport international combiné */

Gares situées entre des réseaux ferroviaires à écartements différents	Pays intéressés	Technique de changement appliquée	
		Changement d'essieux/bogies de wagon	Transbordement des unités de chargement par grue ou autre matériel de manutention
<u>Irun</u> - Hendaye	Espagne - France	X	X
<u>Port Bou</u> - Cerbère	Espagne - France	X	X
<u>Hanko</u>	Finlande	X	
Čierna nad Tisou - Chop	Slovaquie - Ukraine		X
Zahony - Chop	Hongrie - Ukraine	X X	X X
Iasi - Ungeny	Roumanie - Rép. de Moldova	X	X X
Vicsani - Vadu Siret	Roumanie - Ukraine	X X	X X
Halmeu **/ - Deakovo	Roumanie - Ukraine	X	X X
Malaszewicze ***/ - Brest	Pologne - Bélarus	X	X X
Medyka - Mostiska	Pologne - Ukraine	X X	X X

Note : Les points de changement d'écartement sont aussi des points de franchissement des frontières.

*/ Si le changement d'essieu ou le transfert des unités de chargement sur des wagons ayant un écartement différent s'effectue dans une seule gare, celle-ci est soulignée. Dans le cas où les techniques de changement d'écartement et de transbordement sont utilisées simultanément dans certaines gares, ces dernières sont toutes les deux mentionnées.

**/ Entre Halmeu et Chop (Ukraine) existe une ligne de chemin de fer d'environ 70 km comportant à la fois un écartement normal et un grand écartement. Il n'est donc pas nécessaire de changer les wagons ou les essieux/bogies.

***/ Point de transbordement sans franchissement de frontière.

Pays directement concernés : Bélarus, Espagne, Finlande, France */ , Hongrie */ , République de Moldova, Pologne, Roumanie */ , Slovaquie */ , Ukraine.

Annexe III de l'AGTC :

Remplacer, dans la colonne B du tableau intitulé "PARAMETRES D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU DES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE", le terme "UIC C1 2/" par "UIC C 2".

Remplacer dans "Explication des paramètres présentés dans le tableau ci-dessus", deuxième, troisième et quatrième paragraphes de la section "2. Gabarit des véhicules" le terme "C1" par "C".

Annexe IV de l'AGTC :

Remplacer au quatrième alinéa en retrait du paragraphe 12 de la section E, le terme "UIC C1" par "UIC C".

Annexe 2

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1997-2001 */

ACTIVITE 02.8 : TRANSPORT COMBINE

02.8.1 Promotion du transport combiné et du transport multimodal

Priorité : 1

Exposé succinct : Examen de certains aspects administratifs, techniques, économiques, environnementaux, documentaires et juridiques du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire : Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes :

- a) Promotion de la normalisation et de l'harmonisation de la terminologie du transport combiné ainsi que des dimensions, des prescriptions de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification des moyens de transport, et promotion du flux des informations, y compris les possibilités de normalisation du matériel de ferroutage et le respect des règlements de sécurité. (Projet permanent)
- b) Examen de l'AGTC en vue éventuellement :
 - d'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
 - de tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions);
 - de tenir compte des nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
 - de rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité;
 - de tenir compte des conventions de la CEE sur l'environnement. (Projet permanent)
- c) Etude de l'extension et éventuellement de la modernisation du réseau de grandes lignes de transport international combiné et des installations connexes. (Projet permanent)

*/ Caractères gras : modification proposée.
Entre crochets [...] : suppression proposée.

- d) Etude d'autres aspects du transport combiné (voies navigables, navigation côtière, transport de marchandises dangereuses). (1998)
- e) Etude de la création de nouveaux services et de nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables intérieures et mer/terre, et examen de l'utilisation de véhicules bimodaux. (1997)
- f) Etude des divers aspects économiques et environnementaux du transport combiné comprenant en particulier un échange de vues sur les mesures administratives prises par les divers pays, ainsi que les activités de l'industrie des transports, répondant aux préoccupations écologiques croissantes du grand public. (Activité permanente)
- g) Préparation d'un recueil des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses dans le cadre des techniques du transport combiné. (1997)
- [h]] Elaboration d'un recueil unique de règles en matière d'arrimage et de fixation du chargement dans les conteneurs pour l'ensemble de la chaîne de transport. (1996)
- [i]] **h)** Etude des aspects logistiques et des conditions nécessaires à l'application de méthodes modernes d'emportage et de dépotage pour les unités de chargement servant au transport combiné, y compris les progrès récents dans le domaine du traitement électronique de l'information et possibilité d'intégrer les systèmes de production et de distribution en utilisant les techniques du transport combiné. (1998)
- [j]] **i)** Echange d'informations sur les faits nouveaux concernant le transport combiné, tels que les procédures juridiques et administratives régissant le transport combiné dans les pays membres de la CEE. (Projet permanent)
- [k]] **j)** Le transport combiné en Europe et les liaisons ferroviaires interrégionales vers l'Orient et vers l'Asie. (1998)
- [l]] **k)** Contributions à la Conférence régionale sur les transports et l'environnement. (1997)
- l)** **Echange d'informations et étude des mesures techniques et structurelles propres à optimiser les procédures suivies aux terminaux et pour le transbordement.**
- m)** **Etude des procédures d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre de la Convention CSC. (1997)**

Le Comité coopérera en particulier avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur la question du transport international multimodal et de ses travaux sur la conteneurisation ainsi qu'avec la Communauté européenne (CE), la Conférence européenne des ministres

